

Direction départementale des territoires

Service aménagement, biodiversité et eau

Dossier suivi par : Magali BORRE
Tél. : 03 87 34 33 13
Fax : 03 87 34 34 19
Mél : magali.borre@moselle.gouv.fr
Réf. : MB/CB

Monsieur Benoît NOIROT
EARL NOTRE DAME
1 Chemin de Goin
57420 - VERNY

Objet : Dossier de déclaration concernant un drainage agricole à FLEURY
Accord avant le délai de 2 mois

Metz, le 09 août 2012

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

➤ **des travaux de drainage agricole sur la commune de Fleury**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du **31 mai 2012**, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de FLEURY où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Copie :

-ONEMA

- Chambre d'Agriculture

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU



PATRICIA LAHAYE